

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF

La CFDT a signé un accord permettant de constituer une épargne qui sera disponible à la retraite. Il peut être alimenté par le versement de vos primes de participation ou d'intéressement, ou par des versements volontaires. Important : l'entreprise verse des abondement sur ces sommes. **Voici le détail des dispositions ci-dessous mais n'hésitez pas à demander plus d'infos à un militant CFDT (un guide complet est disponible).**

CFDT

LES POSSIBILITÉS DE VERSEMENT SUR LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE CARREFOUR

- Versements **volontaires**, Prime d'**intéressement** et prime de **participation**, **compte-épargne temps** / jours de repos non pris, transfert des sommes du **PEG** (plan d'épargne groupe) vers le **PERCOL**.
- Vous pouvez placer les sommes dans **6 fonds différents**, composés d'une part plus ou moins importantes d'actions et donc de risques. Vous pouvez aussi déléguer la gestion de votre épargne en choisissant la **gestion pilotée** (c'est Interépargne qui choisira les fonds et sécurisera votre épargne).

CFDT

ABONDEMENTS VERSÉS PAR CARREFOUR

- L'entreprise ajoute une **somme supplémentaire** à vos versements volontaires.
Cet abondement ne peut pas dépasser plus de **2 500 € bruts** par an et par salarié.

	Tranche de versement	Abondement par tranche %
Versements volontaires Y compris CET	Jusqu'à 550 €	100 %
	550,01 à 2000 €	50 %
	Au-delà de 2 000 €	25 %
Intéressement	Jusqu'à 1 000 €	50 %
	Au delà	20 %
Participation		30 %

CFDT

DÉBLOCAGES ANTICIPÉS

- Les sommes restent **bloquées jusqu'au départ en retraite** et seront versées au choix sous forme de rente ou de capital.
- Elles peuvent cependant être débloquées exceptionnellement en cas de **décès** du salarié ou de son conjoint, de **fin de droits** allocation chômage, d'**invalidité** du salarié, de son conjoint ou d'un enfant, de **surendettement**, d'acquisition d'une **résidence principale**, ou de construction ou remise en état suite à une **catastrophe naturelle**.